

## Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 décembre à dix-huit heures trente,  
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,  
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

### **Etaient présents :**

Mickaël AMEIL, Christiane BADOZ, Danièle BASSIGNOT, Jacques BAUD, Martial BICHET, Sylvain BOLE, Sandrine BORNE, Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Ahmed KALLAL, Jean-Louis MARION, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Frédéric TOUBIN, Myriam VIVOT.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Anne MOREL à Jean-Louis MARION, Fabrice VILLAME à Fabienne GUY, Pierre AUDY à Jacques BAUD, Mireille GRANDJEAN à Sandrine BORNE, Gérard GILLET à Yves CHABOD.

### **Absents :**

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Sarah VALLET, Catherine VINOT, Julien DORNIER, Jean-Luc BONNEFOY, Thomas CHABOD, Laurent LEHMANN, Thibaut MAGNET, Nicolas MUYARD.

### **Absent excusé :**

Vanessa GENDROZ.

**Secrétaire de séance :** Vincent ROGNON.

La séance est ouverte à 20h00.

# CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET DE LA SEANCE**

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 7 novembre,
- Validation de l'avant-projet définitif – église de Goux ;
- Devis nettoyage / réfection des monuments aux morts ;
- Reprise de la voirie rue du Brillet ;
- Recrutement des agents recenseurs ;
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
- Vente d'herbe lieu-dit « la Poire » ;
- Questions diverses.

### **Nomination d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme  
Mr ROGNON Vincent pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 7 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°20250512\_001 : Restauration de la Nef de l'Eglise de Goux : validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement**

**Monsieur le maire indique :**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le projet de restauration de la nef de l'église de Goux. Ils ont été tenus informés de la définition des besoins de ce projet. Les études d'avant-projet ont été réalisées. Elles ont permis de déterminer le plan de financement.

Le coût prévisionnel des travaux est de 892 019,12 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Coût prévisionnel du projet - stade APD		
Missions complémentaires (DIAG/EXE)	10 800	
Maîtrise d'œuvre	55 773,12	
Travaux	825 446	
<b>Total des dépenses en € HT</b>		<b>892 019,12</b>
Département	60 000	
DRAC	264 318	
Fondation du Patrimoine	6 000	
Subventions	<b>330 318</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>561 701</b>	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix pour et 1 abstention :**

- **VALIDE** l'avant-projet définitif de restauration de la nef de l'église de Goux ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025  
La publication le 8 décembre 2025

### **Délibération n°20250512\_002 : Réfection des monuments aux Morts**

#### **Monsieur le maire indique :**

Une réfection des monuments aux morts de Bians et de Goux s'avère nécessaire. Ils se dégradent avec le temps. Il convient de les nettoyer, de reprendre les joints abimés ainsi que le dallage et de reprendre la dorure. La réfection des monuments commémoratifs est exonérée de TVA.

Deux entreprises ont été contactées. Le choix se porte sur la marbrerie Gauthier. Le coût s'élève à 3909,50 € HT pour le monument de Goux et à 5 778,65 € HT pour le monument de Bians.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les devis de la marbrerie Gauthier concernant la réfection des monuments aux morts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention relatifs à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025  
La publication le 8 décembre 2025

## **Délibération n°20250512\_003 : Reprise de la voirie rue du Brillet**

### **Monsieur le maire indique :**

Vu la délibération de la commune de Sombacour du 11 février 2022, DEL\_20221102\_02,

Vu la délibération de la commune de Sombacour du 8 décembre 2023, DEL\_20230812\_05,

Le Conseil municipal de l'ancienne commune de Sombacour avait décidé d'accepter la rétrocession de la voirie privée de la rue du Brillet à la commune. Les frais de bornage et de géomètre étaient à la charge des riverains. Le plan de bornage avait été validé.

Il convient de réexaminer ce dossier. La commune pourra reprendre 241 m<sup>2</sup> de voirie privée : section AB n° 294p 147m<sup>2</sup>, n°46p 8m<sup>2</sup>, 45p 84m<sup>2</sup>, 43p 2m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal précise que la commune ne souhaite pas engager de frais dans cette voirie. Les réclamations faites à la suite de la prise de compétence devront être conséquentes pour être examinées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 9 abstentions (Jacques Baud ne prend pas part au vote) :**

- **ACCEPTE** la rétrocession de 241 m<sup>2</sup> de chaussée privée à la commune pour l'euro symbolique ;
- **DE CREER** une servitude pour le passage des canalisations sur les parcelles de Monsieur Jacques Baud et de Madame Ana-Isabel Baud ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des riverains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025

La publication le 8 décembre 2025

## **Délibération n°20250512\_004 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

1 - De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

2 - Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

3 - Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 15 décembre 2025

La publication le 15 décembre 2025

## **Délibération n°20250512\_005 : Création d'emplois d'agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

La création de postes d'agents recenseurs :

6 d'emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 16 février.

La rémunération se fera, après service fait :

- sur la base d'un forfait brut de 548,29 € / agent.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 16 décembre 2025

La publication le 16 décembre 2025

**Délibération n°20250512\_006 : Autorisation dépenses d'investissement**

**Budget Général / Budget Bois / Budget Eau / Budget Assainissement / Budget Pissenavache /  
Budget périscolaire**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessous :

<b>Budget principal :</b>	
Chapitre 20, crédits ouverts en 2025 = 31 000 € /4 (Etudes)	soit possibilité d'ouvrir 7 750 € pour 2026
Chapitre 204, crédits ouverts en 2025 = 15610 € /4	soit possibilité d'ouvrir 3902.50 € pour 2026
Chapitre 21, crédits ouverts en 2025 = 789 550 € /4 (Bâtiments, Matériel, Voirie, Terrains....)	soit possibilité d'ouvrir 197387.50 € pour 2026
Chapitre 23, crédits ouverts en 2025 = 395 000 € /4	soit possibilité d'ouvrir 98750 € pour 2026
Chapitre 27, crédits ouverts en 2025 = 25 000 € /4	soit possibilité d'ouvrir 6250 € pour 2026
<b>Budget Bois :</b>	
Chapitre 21, crédits ouverts en 2025 = 390 370 € /4 (programme travaux ONF)	soit possibilité d'ouvrir 97 592.50 € pour 2026
<b>Budget Eau :</b>	
Chapitre 21, crédits ouverts en 2025 = 81 000 € /4 (réseaux)	soit possibilité d'ouvrir 20 250 € pour 2026
<b>Budget Assainissement :</b>	
Chapitre 20, crédits ouverts en 2025 =20 000€ /4 (Etudes)	soit possibilité d'ouvrir 5000 € pour 2026
Chapitre 21, crédits ouverts en 2025 = 15 000 € /4 (réseaux)	soit possibilité d'ouvrir 3 750 € pour 2026
<b>Budget Pissenavache :</b>	
Chapitre 21, crédits ouverts en 2025 = 31 420 € / 4	soit possibilité d'ouvrir 7855 € pour 2026
<b>Budget CCAS :</b>	
Chapitre 21, crédits ouverts en 2025 = 10 000 € / 4	soit possibilité d'ouvrir 2 500 € pour 2026
<b>Budget Périscolaire :</b>	
Chapitre 21, crédits ouverts en 2025 = 10 000 € / 4	soit possibilité d'ouvrir 2 500 € pour 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2025

La publication le 12 décembre 2025

## Délibération n°20250512\_007 : Vente d'herbe 2025

### Monsieur le maire indique :

Monsieur le Maire indique qu'une vente d'herbe a lieu chaque année. Comme les années précédentes, cette vente se fera à l'amiable.

L'échéance de paiement est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Les parcelles sont situées au lieu-dit « la Poire ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- VALIDE** cette vente d'herbe.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2025

La publication le 12 décembre 2025

## Délibération n°20250512\_008 : Rénovation d'une cage d'escaliers

### Monsieur le maire indique :

La cage d'escaliers du bâtiment situé 7 rue des Ecoles doit être rénovée. Elle dessert une partie de l'école de Goux ainsi que des logements communaux.

Il est proposé de refaire la peinture et / ou l'habillage des marches d'escaliers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 4 voix pour tout faire, 6 abstentions et 14 voix pour ne faire que la peinture (Frédéric Toubin ne prend pas part au vote) :**

- **VALIDE** le devis concernant les travaux de peinture de l'entreprise Manu TOURNIER, Val-d'Usiers, pour un montant de 7 848 € HT (TVA non applicable) ;
- **DECIDE** de ne pas réaliser les travaux d'habillage des marches d'escaliers ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 2131 ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer le devis correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2025  
La publication le 12 décembre 2025

### QUESTIONS DIVERSES :

- CCAS : distribution des colis aux aînés le 13 décembre à la salle des fêtes de Bians.
- Mariages : en 2026, ils seront célébrés uniquement à la mairie de « Goux ».
- Vœux de la municipalité : le vendredi 9 janvier à 19h00 – salle des fêtes de Sombacour.
- Bois de chauffage : une vente a eu lieu le 21 novembre, pour une recette de 6 800 €. Une vente sous plis cachetés aura lieu en décembre avec une ouverture des plis mi-janvier.
- Bâtiment de la mairie de Bians : un test à l'air doit être effectué pour un montant de 620 € HT.
- Demande pour l'installation d'un camion pizza : refus du Conseil municipal, l'offre est déjà importante sur la commune.
- P'tit Val : distribution du bulletin autour du 20 décembre.
- Travaux de restauration du Mont Calvaire : les travaux sont stoppés pour le moment pour cause d'intempéries.

Prochaine réunion : vendredi 16 janvier 2025 à 20h00

Le Maire :



Vincent ROGNON :



